



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ÉCONOMIE BLEUE  
ET DU DOMAINE,  
*en charge de la recherche*

N° 1470 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Papeete, le 11 AOÛT 2021

*Le Directeur*

*Affaire suivie par :*  
Valérie ROY *VR*

## NOTE INFORMATIVE AUX IMPORTATEURS

**Objet** : Evolution de l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité en Italie.

**Réf.** : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;  
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;  
- Rapport final 2021 de la 88e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;  
- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;  
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;  
- Annexe 18 du Document n° 88 SG/12/CS1 de février 2021 ;  
- Note aux importateurs n° 558 VP/DBS/DIR du 23 mars 2021 ;  
- Rapport final de l'OIE n° FUR\_150083 notifié le 28 mai 2021 ;  
- Message électronique de l'autorité compétente italienne du 3 août 2021.

Mesdames, Messieurs,

Un délai de 28 jours s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 chez les volailles (après la désinfection de la dernière exploitation atteinte dans la première division administrative) des régions d'Emilie-Romagne, Frioul-Vénétie julienne et Vénétie, ces régions ont recouvré leur statut de région indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité.

La Polynésie française lève par conséquent les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, produits à base de viande de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité issus de volailles élevées, abattues et d'œufs pondus, emballés hors périodes de restriction indiquées dans le tableau ci-après :

Régions de restriction	Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites	Virus
Emilie-Romagne	Entre le 01-janv-21 et le 25-avr-21	IAHP H5N8
Frioul-Vénétie julienne	Entre le 29-jan-21 et le 20-mai-21	IAHP H5N8
Vénétie	Entre le 03-fev-21 et le 26-mai-21	IAHP H5N8

La présente note informative remplace la note n° 558 VP/DBS/DIR du 23 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,

Ramon LAAT

